



## COMMUNE D'ANDOUILLÉ



### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

#### RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle de réunion à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bertrand LEMAITRE, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

Madame BLANCHARD Brigitte - Madame BRIDIER Claudine - Monsieur COULON Louis - Madame FOUQUET Rachel - Monsieur GARNIER Sacha - Monsieur GAUDIN Olivier - Monsieur GENDRON Hervé - Madame GUICHARD Virginie - Monsieur HANGOUET François-Noël - Monsieur HURAUULT Patrice - Monsieur JAMELIN Olivier - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LEPRETRE Françoise - Madame LETERRIER Sophie – Madame MARECHAL-THOMAS Karine - Madame MONNIER Marianne - Madame RICOULT Séverine - Monsieur ROULAND Bruno

**ABSENTS REPRESENTES :** Madame MARECHAL-THOMAS représentée par Madame MONNIER Marianne ; Madame FOUQUET Rachel représentée par Madame BLANCHARD Brigitte ; Monsieur HANGOUET François-Noël représenté par Monsieur LEMAITRE Bertrand ; Monsieur JAMELIN Olivier représenté par GUICHARD Virginie ; Madame BRIDIER Claudine représentée par Monsieur GARNIER Sacha

**ABSENTS :** Néant

Monsieur HURAUULT Patrice est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 8 décembre 2022- Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Nombre de présents : 18 – Nombre de votants : 18

\* \* \* \* \*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\* \* \* \* \*

Une question est retirée de l'ordre du jour :

- Actualisation de la convention pour la gestion des jardins familiaux

Les autres questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

\* \* \* \* \*

### **2022\_12\_15\_01 Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour sur 18 votants) :**

– **APPROUVE** le PV du 17 novembre 2022

**Décision n° 2022-35**

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section C 902-1077 sise Zone artisanale - 53240 Andouillé** transmise par Maître BLOT Olivier.

**Décision n° 2022-36**

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section AB 68 sise 4 rue des acacias - 53240 Andouillé** transmise par Maître FOUILLEUL Pierre-Henry.

**Décision n° 2022-37**

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section AB 66 sise 4 rue des acacias - 53240 Andouillé** transmise par Maître FOUILLEUL Pierre-Henry

**Décision n° 2022-38**

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section B 1235 sise 10 rue du ruisseau - 53240 Andouillé** transmise par Maître FOFANA Alicia

**Décision n° 2022-39**

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section E 1051 sise 10 rue du Cap - 53240 Andouillé** transmise par Maître FOFANA Alicia

**Décision n° 2022-40**

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section E 1710 sise 50 rue Emmanuel Dufourd - 53240 Andouillé** transmise par Maître FOFANA Alicia

Informations CCE

- La demande de report de loyer de la société Plastima a été validée. Les charges d'énergie supplémentaires expliquent cette demande.
- Vote du tarif des contrôles des poteaux incendies : 23,30 €HT (+4%)
- Vote de la dotation de solidarité communautaire (DSC) : 3 186 € en 2022 pour Andouillé. M. le Maire précise que cette dotation mise en place pour compenser la suppression de la taxe professionnelle a vocation à disparaître dans les années à venir
- Le tarif de la redevance des ordures ménagères devrait augmenter. La commission propose + 7 % pour le bourg et + 10 % pour la campagne.

## **2022\_12\_15\_02 Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour ainsi :

- Suppression du point suivant :
  - ✓ Actualisation de la convention pour la gestion des jardins familiaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour):

- **AUTORISE** M. le Maire à modifier l'ordre du jour

---

## **2022\_12\_15\_03 SÉCURISATION DU CENTRE BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023**

**Lors de la plénière du conseil municipal du 30 novembre, les membres du conseil municipal ont donné un accord de principe pour déposer une demande DETR 2023 pour la sécurisation du centre bourg. Pour compléter l'instruction de ce dossier avant le 21 janvier 2023, le conseil municipal est invité à prendre une délibération pour valider l'opération et arrêter les modalités de financement dans ses grandes lignes en précisant la sollicitation d'une subvention DETR. Il convient de préciser si la destruction du garage est à intégrer dans le projet.**

### **DOSSIER PRÉSENTÉ**

#### Contexte global de ce projet

En 2022, les collectivités ont été impactées par des charges supplémentaires, imprévisibles au moment du vote du budget primitif comme l'explosion des charges générales ou l'augmentation des charges de personnel. Dans ce contexte, le projet de construction d'une extension à l'espace périscolaire présenté en 2022 est ajourné au bénéfice d'une réflexion globale sur la sobriété énergétique et la mutualisation des bâtiments communaux. La commune d'Andouillé fait donc le choix de se recentrer sur un projet autour de la sécurité du centre bourg en 2023.

La commune d'Andouillé est un pôle secondaire important. La présence d'équipements structurants tels que le collège, les écoles, les services de santé, les équipements sportifs et salles communales animés par plus de 50 associations explique la circulation dense. À des moments stratégiques comme le matin, la sécurité de tous n'est pas sans poser de difficultés de mobilité. À la rentrée 2022, il faut rappeler que ce sont près de 700 élèves qui ont rejoint les rangs des établissements scolaires de la commune :

- 378 élèves au collège,
- 317 élèves dans les écoles maternelles et élémentaires

Aussi, la commune souhaite accompagner les mobilités des habitants pour renforcer la sécurité en centre bourg des piétons, cyclistes et automobilistes. En 2023, son action doit aussi permettre de faciliter les déplacements doux.

#### Objectifs du projet global :

- Proposer un aménagement global, sécuritaire et qualitatif
- Répondre aux besoins futurs liés au développement de la commune (futurs sorties des lotissements)

- Intégrer et favoriser les modes doux (piétons et cycles) actuels et futurs
- Identifier clairement des zones cyclables vers le collège pour répondre à la demande du Département et être en phase avec le schéma directeur cyclable (étude en cours par la Communauté de communes)
- Maitriser les vitesses de circulation des véhicules motorisés
- Apporter une solution aux difficultés rencontrées lors de l'arrivée et du départ des élèves à l'école du Sacré Cœur
- Étudier et proposer des solutions d'accessibilité sur l'ensemble des aménagements

### Descriptif détaillé du projet

La commune d'Andouillé a confié l'étude préalable de ce projet au pôle ingénierie et voirie de la Communauté de communes de l'Ernée. Le service a prévu d'accompagner la commune en 3 phases :

- Diagnostic global de fonctionnement et d'état structurel (travaux en cours)
- Élaboration de scénarios d'aménagement
- Élaboration d'un plan d'actions

Bien que toutes les conclusions définitives de l'étude ne soient pas validées, la municipalité peut toutefois présenter les aménagements suivants pour 2023 :

Phase 1 : sécurisation de la circulation de la rue de l'hôtel de ville

- Installation de bandes rugueuses à l'entrée de l'agglomération
- Installation d'une écluse à proximité de la caserne des pompiers
- Installation de chicane aux abords de l'école la Marelle
- Sécurisation de l'arrivée des véhicules depuis la rue de la gare
- Élargissement d'un carrefour pour améliorer la visibilité (démolition d'une remise insalubre)
- Mise en place d'une signalétique horizontale

Phase 2 : création d'une voie nouvelle, entre la rue E. Dufour et la rue de l'Hôtel de Ville

- Création d'une voie de circulation nouvelle (démolition d'un garage professionnel)
- Installation d'une signalétique adaptée aux nouveaux aménagements

### Calendrier prévisionnel

La commune d'Andouillé prévoit de réaliser les travaux à partir de mai 2023 pour une fin de chantier en novembre 2023

Dépenses	Phase 1 sans démolition du garage		Phase 2 Avec démolition du garage	
	Garage	Rue Hôtel de ville	Global	
	Estimation HT	Estimation HT	Estimation HT	
Etude		29 200,00 €	29 200,00 €	
Aménagement rue Hotel de ville		60 394,00 €	60 394,00 €	
Désamiantage des batiments à démolir	44 455,00 €	23 274,00 €	67 729,00 €	
Travaux de démolition et maçonnerie	9 815,00 €	22 300,00 €	32 115,00 €	
Travaux de voirie (création et modification)	21 600,00 €	1 800,00 €	23 400,00 €	
Achat de mobiliers urbains		1 000,00 €	1 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>75 870,00 €</b>	<b>137 968,00 €</b>	<b>213 838,00 €</b>	
Recettes	Estimation HT	Estimation HT	Estimation HT	
DETR	22 761,00 €	41 390,40 €	60 000,00 €	28%
Produits des amendes de police		10 000,00 €	10 000,00 €	5%
Commune	53 109,00 €	86 577,60 €	143 838,00 €	67%
<b>TOTAL</b>	<b>75 870,00 €</b>	<b>137 968,00 €</b>	<b>213 838,00 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour):

- **APPROUVE** le projet global (phase 2 comprenant la phase 1 et la démolition du garage)
- **DÉCIDE** de lancer l'opération
- **APPROUVE** le plan de financement global (correspondant à la colonne phase 2)
- **SOLLICITE** une subvention DETR 2023 d'un montant de 60 000,00 € au titre de la sécurité et la mobilité des usagers de la voirie
- **INSCRIT** le montant des dépenses au BP 2023
- **RETIENT** le calendrier prévisionnel
- **AUTORISE** le maire à consulter les entreprises
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier

**2022\_12\_15\_04 DISPOSITIF DE PRIME INCITATIVE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES**

La commission développement durable et sécurité s'est réunie le 8 décembre dernier. Les membres de la commission ont engagé une réflexion sur la pérennisation de la prime incitative énergie renouvelable mise en place le 5 novembre 2004.

Compte tenu du contexte actuel :

- Aide de l'Etat ou autres pour la mise en place de chauffage ENR.
- Risque de hausse des demandes dans les années à venir, 2022 a vu un triplement des demandes.
- Compte tenu du prix des installations, les 400 € semblent intéressants et les gens les demandent, mais ne sont plus le critère incitatif, alors que c'était l'objectif de cette prime en 2004.
- Compte tenu des besoins sur la commune pour mettre en place des systèmes de régulation de température sur nos propres chauffages

La commission propose la suppression de cette prime qui date de 2004 et qui ne correspond plus au contexte actuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour):

- **ABROGE** le système d'aide destiné à inciter les particuliers à choisir des équipements utilisant les énergies renouvelables (délibération du 5 novembre 2004), à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **DÉCIDE** de réfléchir à une autre forme d'aide

**2022\_12\_15\_05 CONVENTION GARDIENNAGE CCE**

La Communauté de communes de l'Ernée nous a fait parvenir un projet de convention pour définir les conditions de mise à disposition des agents municipaux pour le gardiennage de la déchetterie d'Andouillé.

Le projet de convention a été transmis avec la convocation.

Il précise notamment :

- La nature des fonctions
- Les conditions d'emplois du personnel mis à disposition

- La durée de la mise à disposition
- Les dispositions financières
- La formation et le contrôle des activités
- La fin de la mise à disposition

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **VALIDE** le projet de convention de mise à disposition avec la CCE
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tous les documents inhérents au présent dossier

**2022\_12\_15\_06 TEMPS DE TRAVAIL (1607 heures)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2022;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	<b>228</b>
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h
6	arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

## **Article 2 : Durée hebdomadaire de travail**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT), sauf dans les services techniques où les modalités appliquées sont les suivantes : compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie fixée à 36 heures par semaine (cycle une semaine à 40 heures et une semaine à 32 heures), les agents bénéficient de 6 jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé en fonction de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure). Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

## **Article 3 : Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée : (au choix)

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) - exemple : le lundi de la Pentecôte
- Par la suppression d'un jour de RTT
- Par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel.

## **Article 4 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

## **Article 5 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 19 décembre 2022

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)*

- **RÉGLEMENTE** la durée du temps de travail (1607 heures) des agents
- **ADOpte** les articles énumérés précédemment
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier

## 2022\_12\_15\_07 DÉCISION MODIFICATIVE 5 COMMUNE

Les prévisions budgétaires du remboursement du capital et des intérêts d'emprunts ne prenaient pas en compte l'échéance du mois de novembre de l'emprunt contracté en septembre 2022. Aussi il convient de valider les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement				
Chapitre/Article	Opération	Nomenclature	Dépenses	Recettes
011/6288		Autres services extérieurs	-2000,00	
66/66111		Intérêts réglés à l'échéance	2000,00	
Total Général DM			<b>0,00</b>	<b>0,00 €</b>
Total Général fonctionnement initial			2 954 574,68 €	2 954 574,68 €
Total Général fonctionnement suite DM			2 954 574,68 €	2 954 574,68 €

Section d'Investissement				
Chapitre/Article	Opération	Nomenclature	Dépenses	Recettes
21/2128		Autres agencements et aménagements de terrains	-2 000,00 €	
16/1641		Emprunts en euros	2 000,00 €	
Total Général DM			0,00 €	0,00 €
Total Général investissement initial			1 906 440,93 €	1 906 440,93 €
Total Général investissement suite DM			1 906 440,93 €	1 906 440,93 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **ADOpte** les mouvements de crédits tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus et qui constituent la **décision modificative n° 5 du budget commune.**

### Bilan des boucles

M. GENDRON propose de valoriser le temps de travail des agents dans le bilan financier présenté. Il interroge M. le Maire sur la nécessité de les avoir tous mobilisés pour les boucles de la Mayenne.

M. le Maire explique que les agents étaient tous volontaires et fiers de participer à ce temps fort de la commune. Ils n'ont pas démerité pour pallier toutes les difficultés le jour J. C'était aussi important pour la cohésion d'équipe. Mme LETERRIER précise qu'il ne serait pas légal de faire travailler les agents bénévolement pour répondre à la proposition de M. GENDRON.



### **Compte rendu de la commission développement durable et sécurité**

Il va être nécessaire de renouveler la peupleraie qui appartient à la commune. M. HURALT trouverait intéressant d'avoir un inventaire global des biens qui appartiennent à la commune.

Les racines d'un tilleul à l'école la marelle soulèvent le portail du voisin. Il sera peut-être abattu.

La commission étudie la faisabilité de mettre en place une ombrière sur la toiture des vestiaires du foot. M. le maire souhaite que le projet soit esthétiquement viable.

### **Compte rendu de la commission enfance jeunesse**

- Le centre de loisirs affiche complet pour la 1<sup>re</sup> semaine des vacances de Noël.
- Pour cet été, les camps extérieurs seront programmés sur la base de loisirs de Brûlon (72).
- Le Conseil municipal des enfants vient d'être élu.
- Un rendez-vous est programmé le 10 janvier avec les services de la PMI pour valider l'étude d'opportunité du projet de micro-crèche

### **Repas du CCAS**

M. le maire remercie les membres du conseil municipal pour leur investissement lors du repas du CCAS.

M. Gaudin constate qu'aucune personne n'est sortie lorsque l'alarme incendie a sonné. M. le maire rappelle qu'il avait indiqué au micro qu'il s'agissait d'un problème technique.

### **Peupliers du terrain de foot**

Le bois est vendu aux particuliers. Les habitants sont invités à se faire connaître en mairie. Un échelier est à mettre en place pour éviter de détendre la clôture de l'agriculteur riverain à chaque fois que les enfants envoient le ballon de foot dans le champ. M. GENDRON suggère également de créer des piquets à partir de belles perches de châtaigniers à la Corbinière.

### **Comice agricole**

850 repas payants ont été vendus le 25 juin dernier. Un bénéfice de 4 000 € a été réalisé. Le comice rencontre une difficulté aujourd'hui. Il n'y a pas assez de bêtes à présenter au concours. Dans les années à venir, M. Gendron indique qu'il est probable que le concours soit regroupé avec Ernée. En 2023, le concours sera organisé le 24 juin 2023 à Saint Hilaire du Maine.

### **Facturation des repas lorsque l'enseignant est absent**

Mme Fourel, directrice de l'école de la Marelle, a informé les parents d'élèves qu'une enseignante serait absente. Le délai de prévenance ne permet pas de se désinscrire de la cantine. Mme Guichard souhaite savoir si les repas seront facturés aux familles, mais aussi comment est géré le gaspillage

alimentaire compte tenu du nombre d'enfants absents.

M. le Maire indique que les services municipaux ne sont pas informés de cette absence. Il regrette ce manque de communication. Les élus échangent sur des expériences qui permettent de donner ou vendre les repas non servis.

### **Bilan du marché de Noël**

M. Gaudin regrette le manque de bénévoles pour le marché de Noël. Il envisage de renouveler la manifestation uniquement si le nombre de bénévoles inscrits est suffisant pour renouveler l'opération.

### **France Services**

Bien que les locaux ne soient pas prêts, le nouveau service démarre avec l'agent communal. Les horaires ont été adaptés pour faciliter l'accueil des usagers :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h à 12h30	9h à 12h30	9h à 12h30	9h à <b>13h00</b>	9h à 12h30
14h à 17h30	14h à <b>18h30</b>	14h à 17h30		14h à 17h30

*Monsieur le Maire clôture la séance à 23h14*